

DÉPARTEMENT DU TARN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Arrondissement de CASTRES



MAIRIE  
**D'AUSSILLON**  
B.P. 541  
81208 MAZAMET CÉDEX

-----  
Téléphone : 05.63.97.71.80  
Télécopie : 05.63.98.95.43

-----  
**ARRÊTÉ**  
**FIXANT COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE**  
**SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**  
**DE LA COMMUNE D'AUSSILLON**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2211-1,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-1 à L132-7 et D132-7 à D 132-10,
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 1,
- Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance et notamment son article D 2211-2 qui dispose que la composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du maire,
- Vu la circulaire du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,
- Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 par laquelle a été mise en place un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- Considérant l'obligation de mettre en place dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la ville, un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) sous la présidence du Maire,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Composition**

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la commune d'Aussillon, présidé par le Maire ou son représentant, est composé comme suit :

#### **Les membres de droit :**

- Le Préfet du Tarn ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental du Tarn ou son représentant
- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Castres ou son représentant

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.*

**Les représentants des services de l'État :**

- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- Le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant
- Le délégué du Préfet
- La déléguée aux droits des femmes
- Le directeur territorial Tarn -Aveyron de la protection judiciaire de la Jeunesse ou son représentant
- Le directeur du service pénitentiaire et d'insertion et de probation du Tarn ou son représentant,
- Le responsable de la cohésion sociale à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant.

**Les élus de la commune désignés par le maire :**

- Le Maire adjoint chargé de la politique de la ville
- Le Maire adjoint chargé de la sécurité
- Le Maire adjoint chargé de l'action sociale
- Le Maire adjoint chargé des écoles
- Le Maire adjoint chargé de la Jeunesse.

**Les services de la ville :**

- La directrice générale des services
- La responsable du Programme de réussite éducative
- Le responsable du service Enfance-Jeunesse.

**Les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :**

- Le chef de projet Politique de la ville
- Le responsable de la maison du Département de Mazamet
- La société 3F Occitanie
- Le représentant de l'ASSA
- Le représentant de l'association Aurore
- Le représentant du Conseil citoyen de la Falgalarié
- Le représentant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

**Article 2 - Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 3 - Exécution, publication et transmission :**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Garde Champêtre, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Porté à la connaissance du public par affichage sur le panneau de la Mairie réservé à cet effet et sur le site officiel de la Commune ;
- Transmis à la Préfecture ;
- Publié au recueil des actes administratifs de la ville.

Date d'affichage : 25.06.2019

AUSSILLON, le 24 juin 2019

Date de notification :

Le Maire,  
Bernard ESCUDIER.

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du  
AUSSILLON, le  
Le Maire,  
Bernard ESCUDIER

